

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**Délibération n°2022.12.230**

**Avenant n°1 à la convention de partenariat pour le projet Dock de légumes avec la maison de l'agriculture biologique : reversement de la subvention régionale**

**LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022

**Secrétaire de Séance:** Gérard DEZIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **59**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **4**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :**

Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Jacky BONNET,

**Excusé(s):**

Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_230-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2022.12.230**

STRATEGIE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur YOU

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROJET DOCK DE LEGUMES AVEC LA MAISON DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION REGIONALE**

Dans le cadre du Projet Agricole et Alimentaire Territorial « Semences de Résilience Alimentaire », GrandAngoulême et la Maison de l'agriculture biologique de Charente (MAB16) portent un projet de structuration de la production de légumes biologiques en Charente, nommé Dock de légumes. Sur la base d'un premier travail mené en 2019, est apparu le besoin d'accompagner les producteurs à déterminer la faisabilité (technique et économique) d'outils collectifs (partage de matériel, de chambre froide etc.) afin de conforter leurs exploitations et à plus long terme de créer des liens entre les exploitations contribuant à créer un territoire d'accueil dynamique en Charente. Une grande majorité des maraichers de Charente a ses débouchés sur l'agglomération c'est pourquoi l'échelon départemental est pertinent pour GrandAngoulême.

GrandAngoulême et la MAB16 sont lauréats d'une aide régionale totale de 55 842,72 € pour le projet Dock de Légumes (2020 – 2022), dont 20 842,72 € sont dédiés à l'ingénierie de la MAB16. Une convention a été validée en 2021 pour définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les partenaires pour la mise en œuvre de leur projet commun « *Dock de légumes : équipements et services collectifs pour la filière maraichère* », ainsi que les modalités de reversement de l'aide régionale obtenue à ce titre. Un acompte de 50 % de la subvention (soit 10 421,36 €) a été versé par GrandAngoulême à la MAB16 en 2021 (une fois l'acompte régional perçu par GrandAngoulême) et le solde doit être en fin d'opération (les 50 % restants : soit 10 421,36 €).

Le projet devait initialement se dérouler jusqu'au 31 mars 2022, mais deux demandes de prorogation ont été effectuées auprès de la Région durant l'année, afin d'adapter la période de réalisation aux contraintes de terrain (disponibilité des maraichers, temps nécessaire à la consolidation d'un collectif de maraichers actifs), repoussant la date limite du projet au 31 décembre 2022.

Le présent avenant intègre donc les modifications de dates du projet et propose également une modalité de reversement anticipé du solde de la subvention qui revient à la Maison de l'Agriculture Biologique, sans attendre le versement final par la Région à GrandAngoulême, afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie de l'association.

Vu la délibération n° 2020.12.414 portant sur la poursuite de la stratégie agricole et alimentaire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_230-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

Vu la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême pour la réalisation du projet de coopération intitulé « Dock de légumes – Equipement et services collectifs pour la filière maraîchère », en date du 10/06/2021, et ses avenants n°1 et 2,

Vu la convention de partenariat entre GrandAngoulême et la Maison de l'Agriculture Biologique, Projet de coopération « Dock de légumes – Equipement et services collectifs pour la filière maraîchère », en date du 04/08/2021

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant à la convention de partenariat entre la Maison de l'Agriculture Biologique 16 et GrandAngoulême

**D'AUTORISER** le versement du solde en 2022 correspondant à 50 % de la somme totale due à la Maison de l'Agriculture Biologique, soit 10 421,36 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer les documents afférents.

<b>Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_230-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**PROJET DE COOPERATION « DOCK DE LEGUMES : EQUIPEMENTS ET SERVICES COLLECTIFS POUR LA FILIERE MARAICHERE »**

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, sise 25 Bd Besson-Bey – 16023 Angoulême représentée par son Président, autorisé à signer par délibération n° 139 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

**ET**

**La Maison de l'Agriculture Biologique de Charente**, sise 2 rue des Chasseurs I Pole, Zone d'Activités 16400 Puymoyen, représentée par son Président, dûment habilité à signer,

Ci-après dénommée « **la MAB 16** »

Ci-après ensemble désignés « **les partenaires** »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

L'ARTICLE **2.2 – Délai de réalisation du projet**, EST MODIFIE COMME SUIIT :

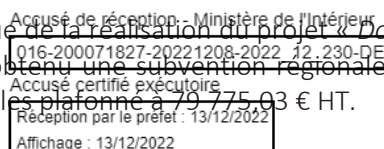
Conformément à l'avenant n°2 à la convention attributive de l'aide, dûment conclue entre GrandAngoulême et la Région Nouvelle Aquitaine, la période de réalisation du projet « *Dock de légumes* » s'étend du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 décembre 2022.

Toutefois, sous réserve de respecter la procédure prévue à l'article 4.1 de la convention attributive de l'aide, cette période peut être prorogée en cas de retard dans le déroulement de l'opération.

Dans cette éventualité, le présent article sera modifié par voie d'avenant dûment conclu entre les parties.

L'ARTICLE **6.1 - Principes**, EST MODIFIE COMME SUIIT :

En vue de la réalisation du projet « *Dock de légumes* », dont le montant prévisionnel est de 99 775,31 €, les parties ont obtenu une subvention régionale d'un montant de **55 842,72 €** nets de taxes pour un montant de dépenses éligibles plafonné à 79 775,03 € HT.



Conformément au plan de financement de la décision attributive de l'aide régionale, objet de l'annexe 3 aux présentes, cette subvention est répartie comme suit entre les parties :

- **35 000 €** nets de taxes au bénéfice de GrandAngoulême pour un montant de dépenses éligibles de 50 000 € HT,
- **20 842.72 €** nets de taxes au bénéfice de la MAB pour un montant de dépenses éligibles de 29 775.31 € HT.

Il est précisé qu'en application de l'article 2 de la convention d'attribution de l'aide, si le montant final des dépenses éligibles s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention régionale serait réduite au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

A cet égard, il est rappelé que pour être éligibles, les dépenses doivent être :

- **réalisées** au cours de la période de réalisation du projet, telle que énoncée à l'article 2.2 des présentes ;
- **justifiées et acquittées** (= décaissées) entre le 1er octobre 2020 et **le 30 juin 2023**.

Ces délais peuvent être prorogés avec l'accord de la Région. Dans cette éventualité, un avenant sera dûment conclu entre les parties.

L'ARTICLE 6.2.2 –Reversement à la MAB 16, EST MODIFIE COMME SUIT :

Sous réserve de la parfaite exécution de ses obligations, notamment en terme de transmission des pièces justificatives dans les délais impartis, GrandAngoulême reverse à la MAB 16 la quote-part de la subvention qui lui revient, telle que mentionnée ci-dessus, selon les modalités suivantes :

- **Une avance de 50 %** du montant dû à réception par GrandAngoulême de l'avance versée par la Région Nouvelle Aquitaine ;
- **Le solde dans la limite** du montant maximum prévisionnel de la subvention et au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées.

Les sommes dues seront versées sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :

- Code guichet : 00401
- Code banque : 13335
- N° de compte : 08442674781
- Clé : 74

Fait à Angoulême, le

En 2 exemplaires originaux

Pour La Maison de l'Agriculture Biologique de Charente  
Le Président,

Pour GrandAngoulême,  
Le Président,

Sébastien BRUAND

Xavier BONNEFONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_230-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022